

UN ÉTÉ AVEC
L'ACCOORD !



📍 Ile aux pies (35)

👤 Enfants de 7 - 11 ans

Aventure à l'île aux pies

Du 08 au 12 juillet 2024 (5 jours)

Du 15 au 19 juillet 2024 (5 jours)

Du 22 au 26 juillet 2024 (5 jours)

Du 29 juillet au 02 août 2024 (5 jours)



Kabadiennes

Ferme Ménéhy, 56350 Saint-Vincent-sur-Oust



Voyage en Car - RDV à 8h

Parking du centre commercial Paridis (côté Décathlon)

i

**ATTENTION,
LE JOUR DU DÉPART :**



Prévoyez
le pique-nique
du midi

Je suis Lucile, la directrice du séjour « Aventure à l'île aux Pies ».

Viens passer une agréable semaine entre des jeux insolites que propose l'Armoire à jeux et des sensations sportives (accrobranche et canoë).

L'équipe d'animation te prépare plein de surprise !

Au plaisir de te rencontrer !



Documents à fournir



Fiche sanitaire de liaison (complétée et signée)



Attestation d'aisance aquatique



Photocopie attestation complémentaire santé solidaire, en cours de validité (si bénéficiaire)



PAI + protocole (si votre enfant souffre d'une allergie, asthme ou handicap)

NB : si votre enfant doit prendre des médicaments durant son séjour, merci de remettre l'ordonnance et les médicaments au directeur le jour du départ.



Conditions générales

- Toute annulation doit faire l'objet d'un écrit (courrier ou mail)
- Suivant la situation des frais d'annulations pourront être retenus

MESURES SANITAIRES

A ce jour aucune dispositions sanitaires particulières n'est en vigueur pour les séjours 2024.

Des nouvelles du séjour

L'Accoord a mis en place une application pour suivre le séjour de votre enfant. Intitulée « Séjours Accoord », elle est téléchargeable sur l'App Store et le Play Store.



compatible IOS et Android



Nom, Prénom de l'enfant :

.....

OBLIGATOIRE

	Nombre	Valise
• Duvet + 1 drap housse + taie d'oreiller	1	<input type="radio"/>
• Petit sac à dos + gourde + Lampe torche	1	<input type="radio"/>
• Sac pour le linge sale	1	<input type="radio"/>
• Serviette de bain + maillot de bain	1	<input type="radio"/>

CONSEILLÉ

• Tenue de sport (jogging)	2	<input type="radio"/>
• K-way ou vêtement de pluie	1	<input type="radio"/>
• Pantalons	2	<input type="radio"/>
• Pull chaud	2	<input type="radio"/>
• Pull ou sweat	0	<input type="radio"/>
• Tee-shirt	6	<input type="radio"/>
• Pyjama	1	<input type="radio"/>
• Slips	6	<input type="radio"/>
• Shorts	5	<input type="radio"/>
• Paires de chaussettes	6	<input type="radio"/>
• Paires de chaussures d'été (sandales) + chaussons ou tongs	1	<input type="radio"/>
• Paires de chaussures (baskets)	1	<input type="radio"/>
• Paires de chaussures anciennes, usées ou aquatiques	1	<input type="radio"/>
• Bottes	0	<input type="radio"/>
• Serviette de table	1	<input type="radio"/>
• Serviette de toilette + douche	1	<input type="radio"/>
• Gant de toilette	1	<input type="radio"/>
• Nécessaire de toilette (savon, shampoing, dentifrice, brosse à dent, brosse à cheveux...)	1	<input type="radio"/>
• Chapeau, bob ou casquette	1	<input type="radio"/>
• Lunettes de soleil	1	<input type="radio"/>
• Crème solaire + mouchoir pap.	1	<input type="radio"/>

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant Éviter les vêtements coûteux et objets de valeur (non remboursés en cas de perte ou de vol)

Ce trousseau pourra être complété par le Directeur du séjour. RAPPEL : La tenue de départ est comprise dans ce trousseau

Charte d'engagement en séjour de vacances



2024

Pour que chacun puisse profiter pleinement de ses vacances, nous mettons en place une charte d'engagement en séjour s'appuyant sur les principes du « vivre ensemble ». Cette charte fait écho au projet éducatif de l'ACCOORD et au projet pédagogique de chaque directeur-trice de séjour. Elle a pour but de garantir le bon fonctionnement du groupe, la sécurité de tous et l'épanouissement de chacun.



Le participant / Nom et prénom :

Le responsable légal / Nom et prénom :

En participant à un séjour organisé par l'ACCOORD, **je m'engage à :**

Respecter la loi Française et l'organisation du séjour

- Ne pas commettre de délit au sein du centre ou à l'extérieur (vol, vandalisme, etc..),
- Respecter l'interdiction formelle en matière de stupéfiants et d'alcool et celle de fumer,
- Respecter l'organisation mise en place par l'équipe : horaires du lever et du coucher, horaires des repas, temps de regroupement, règles d'utilisation du téléphone portable...
- Respecter le lieu du centre de vacances et le matériel,
- Respecter les règles de sécurité de chacune des activités,
- Respecter les règles de vie du centre.

Respecter les personnes :

- Les autres participants (qui comme moi, souhaitent passer de bonnes vacances),
- L'équipe d'animation et l'équipe technique (qui œuvrent ensemble au bon déroulement du séjour),
- Les différents partenaires/prestataires extérieurs qui interviennent durant les activités,
- Respecter les règles de non-mixité dans les chambres.

2024

Avoir un comportement adapté à la vie en collectivité (langage approprié, respect des participants lors du séjour, etc.)

Participer à la vie collective et être acteur de mon séjour (ranger les chambres et lieux de vie, aider lors des repas, donner un avis constructif...).

Les repas servis aux enfants respecteront les régimes alimentaires :

- Alternative aux allergies alimentaires en fonction des PAI fournis,
- Alternative végétarienne à toutes les viandes,
- Aucun régime alimentaire pour des raisons philosophiques ou religieuses ne sera possible.

Respecter cette charte sur tous les réseaux sociaux qui impliquent l'un des membres du groupe (participants et encadrants), pendant et après le séjour.

- En cas de perte, vol ou casse du téléphone portable, de l'appareil photo, du lecteur MP3 ou de tout objet de valeur d'un des participants, aucun remboursement ne sera effectué par l'Accoord.
- L'usage du téléphone portable sera réglementé par le/la directeur-trice du séjour. En général, son utilisation sera interdite durant les activités et autorisée le plus souvent durant les temps calmes, avant et après les repas. En raison du risque de vol, perte et/ou des abus possibles, il semble préférable de ne pas amener son portable ou tout autre objet de valeur durant le séjour.
- Comme stipulé dans les conditions générales de service de l'Accoord (<https://www.accoord.fr/conditions-generales-de-services>), en cas de non-respect de la charte, si un enfant/jeune ne respecte pas les règles ou s'il nuit au bon déroulement du séjour, le renvoi peut être envisagé après l'examen des faits. La direction du séjour et de l'Accoord se réserve le droit d'organiser un rapatriement disciplinaire du jeune. Aucun remboursement ne sera réalisé dans ce cas précis. Les frais de retour et d'accompagnement éventuels seront à la charge de la famille.



PARTICIPANT :

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter cette charte.

Signature :

RESPONSABLE LEGAL :

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter cette charte.

Signature :